Contrat : MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE BTP
Numéro : 117112407 L - MCE - 001

PLOMBIER OLERONAIS
BERNE DAVID
40 RUE ROBERT ETCHEBARNE
17310 ST PIERRE D OLERON

ATTESTATION D'ASSURANCE
MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE BTP

Attestation valable pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026

MAAF ASSURANCES S.A. atteste que BERNE DAVID est assuré(e) aux termes du contrat référencé ci-dessus pour les activités suivantes :

- METIER DE LA PLOMBERIE
  - PLOMBERIE - INSTALLATIONS SANITAIRES
- METIER DE L'ELECTRICITE
  - ELECTRICIEN

Pour plus d'informations sur vos activités, se référer à l'annexe jointe « Périmètre ou complément de vos activités ».

Ce contrat garantit, dans la mesure des plafonds ci-après indiqués, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile que l'assuré(e) peut encourir en raison des dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers.

ÉVÈNEMENTS GARANTIS	MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES PAR SINISTRE sauf exception
RESPONSABILITÉ CIVILE LIÉE À L'EXPLOITATION DE L'ENTREPRISE	
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)	8 000 000 €
DONT :	
- Dommages corporels	8 000 000 €
- Dommages matériels et immatériels consécutifs y compris lors de foires, salons, marchés, expositions... en raison d'occupation de locaux à titre précaire	2 500 000 € dont 300 000 € pour les dommages immatériels consécutifs
RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE	
AVANT LIVRAISON DE BIENS ET/OU RÉCEPTION DE TRAVAUX :	
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)	8 000 000 €
DONT :	
- Dommages corporels	8 000 000 €
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	2 500 000 €
- Intoxication alimentaire	2 500 000 €

Réf. : TB0_ATTEST_00-240926-DFXlqG-1-1-3-17:22:04-117112407

APRÈS LIVRAISON DE BIENS ET/OU RÉCEPTION DE TRAVAUX : Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) DONT : - Dommages corporels - Dommages matériels et immatériels consécutifs - Intoxication alimentaire EXCEPTION : - Dommages immatériels non consécutifs	 8 000 000 € limité à 8 000 000 € par année d'assurance 8 000 000 € limité à 8 000 000 € par année d'assurance 2 500 000 € limité à 2 500 000 € par année d'assurance dont 1 500 000 € pour les dommages immatériels consécutifs limité à 1 500 000 € par année d'assurance 2 500 000 € limité à 2 500 000 € par année d'assurance 75 000 € limité à 75 000 € par année d'assurance
Atteinte accidentelle à l'environnement : Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)	200 000 € limité à 400 000 € par année d'assurance

La présente attestation vaut présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peut engager MAAF ASSURANCES S.A. en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère et dont l'assuré(e) a pris connaissance. Elle est valable sous réserve de toute modification, suspension, annulation ou fin d'effet du contrat qui interviendrait postérieurement à sa date d'établissement.

Fait le 10 novembre 2025
Pour MAAF Assurances SA

Antoine Ermeneux
Directeur général

Réf. : TB0_ATTEST_00-240926-DFxIqG-1-2-3-17:22:04-117112407

ANNEXE DE L'ATTESTATION D'ASSURANCE

PÉRIMÈTRE OU COMPLÉMENT DE VOS ACTIVITÉS

METIER DE L'ELECTRICITE

Réalisation de réseaux de distribution de courant électrique faible ou fort, de chauffage électrique, y compris installations aérothermiques (pompes à chaleur) air/air ou air extrait/air neuf, ainsi que le raccord et l'installation d'appareils électriques.
Cette activité comprend :

- l'installation de ventilation mécanique contrôlée (V.M.C.) sauf en locaux avec présence d'une piscine,
- la pose de chauffe-eau thermodynamiques monobloc tous systèmes,
- la pose de dispositifs de protection contre les effets de la foudre,
- La mise en oeuvre d'automatismes et de systèmes domotiques ou immotiques,
- La réalisation de réseaux intérieurs Voix-Données-Images (VDI), notamment fibre optique,
- l'installation de systèmes d'alarme et de détection incendie ou intrusion, sans conception des systèmes pour les ERP (Etablissements Recevant du Public) de 1ère, 2ème, 3ème et 4ème catégorie, les IGH (Immeubles de Grande Hauteur) ou les sites industriels,
- la mise en oeuvre intérieure des matériaux ou produits contribuant à l'isolationthermique (panneaux rigides ou semi-rigides, par soufflage, par insufflation), acoustique et à la sécurité incendie,
- la réalisation de réseaux de Gestion Technique Centralisée (GTC) ou de Gestion Technique Bâtiment (GTB),

ainsi que les travaux complémentaires de tranchées, trous de passage, saignées et raccords.

METIER DE LA PLOMBERIE

Réalisation d'installations sanitaires, de réseaux d'eau chaude ou froide sanitaire (production, distribution, évacuation), de réseaux de fluide ou de gaz, hors techniques de géothermie.
Cette activité comprend :

- la pose de chauffe-eau thermodynamiques monobloc tous systèmes,
- le platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- les tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- le calorifugeage, isolation thermique et acoustique intérieurs (panneaux rigides ou semi-rigides, par soufflage, par insufflation),
- le raccordement électrique du matériel,
- la réalisation de gouttières, descentes d'eaux pluviales, noues, chéneaux et de solins.
- la réalisation de l'étanchéité sous carrelage ou tout autre produit en matériau dur, de receveurs ou formes à carreler des douches dites "à l'italienne",
- la pose de capteurs solaires thermiques pour l'eau chaude sanitaire d'une surface maximum limitée à 12 m² par chantier,
- la pose sans conception de réseaux de sprinklers et de RIA,
- l'installations de colonnes sèches ou humides,
- le raccordement de récupérateurs d'eau de pluie enterrés ou non réservés à un usage privé et externe.

Réf. : TB0_ATTEST_00-240926-DFxIqG-1-3-17:22:04-117112407

Contrat : MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS
Numéro : 117112407 L - MCE - 001

PLOMBIER OLERONAIS
BERNE DAVID
96 AVENUE DES PINS
LA COTINIERE
17310 ST PIERRE D OLERON

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE

Fonctionnant selon les règles de capitalisation

L'entreprise d'assurance MAAF ASSURANCES S.A. atteste que BERNE DAVID n° SIREN 408827145, 96 AVENUE DES PINS LA COTINIERE 17310 ST PIERRE D OLERON est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° 117112407 L 001 pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026.

1. PÉRIMÈTRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes :

  - METIER DE LA PLOMBERIE
    - PLOMBERIE - SANITAIRES

  - METIER DE L'ELECTRICITE
    - ELECTRICIEN

Pour plus d'informations sur vos activités, se référer à l'annexe jointe "Périmètre ou complément de vos activités".

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du Code des assurances.
- aux travaux réalisés en France et en Principauté de Monaco.
- aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15 000 000 €.
- pour des marchés de travaux dont le montant HT n'est pas supérieur à 600 000 €.

Réf. : TBO_ATTDEC_MC-240926-BRLWhk-1-1-6-17:22:00-117112407

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
    - pour des travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P[1] ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P.
    - pour des procédés ou produits faisant l'objet, au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (Atec), valides et non mis en observation par la C2P.
    - pour des procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable.

[1] Les règles professionnelles acceptées par la C2P (commission prévention produits mis en oeuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

Réf. : TB0_ATTDEC_MC-240926-BRLWhk-1-2-6-17:22:00-117112407

2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

<table>
<tr><th>Nature de la garantie</th><th>Montant de la garantie</th></tr>
<tr><td rowspan="3">Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.
La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.</td><td>• En Habitation :
Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</td></tr>
<tr><td>• Hors Habitation :
Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.</td></tr>
<tr><td>• En présence d'un CCRD :
Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</td></tr>
<tr><th colspan="2">Durée et maintien de la garantie</th></tr>
<tr><td colspan="2">La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</td></tr>
</table>

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Pour toute opération d'un coût total de travaux et honoraires supérieur à 15 millions d'euros HT, la souscription d'un Contrat Collectif est vivement recommandée.

Réf. : TB0_ATTDEC_MC-240926-BRLWhk-1-3-6-17:22:00-117112407

3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	10 000 000 € par sinistre
Durée et maintien de la garantie	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Réf. : TB0_ATTDEC_MC-240926-BRLWhk-1-4-6-17:22:00-117112407

4. GARANTIES COMPLÉMENTAIRES

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Effondrement, catastrophe naturelle	610 000 €
Garantie de bon fonctionnement	1 220 000 €
Garantie du sous-traitant lorsque la responsabilité du titulaire du marché est engagée sur le fondement de la garantie de bon fonctionnement	1 220 000 €
Dommages aux existants divisibles	500 000 €
Garantie du fabricant	305 000 €
Dommages immatériels consécutifs	305 000 €
Dommages aux ouvrages ne relevant pas de l'assurance obligatoire	153 000 €
Dommages intermédiaires	153 000 € par année d'assurance
Garantie des dommages aux éléments d'équipement installés sur existants et aux travaux non constitutifs d'ouvrages	1 000 000 € tous dommages confondus (dont 150 000 € pour la seule indemnisation des éléments d'équipement ou des travaux sur existants)

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait le 10 novembre 2025
Pour MAAF Assurances SA



Antoine Ermeneux
Directeur général

Réf. : TB0_ATTDEC_MC-240926-BRLWhk-1-5-6-17:22:00-117112407

ANNEXE DE L'ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE

PÉRIMÈTRE OU COMPLÉMENT DE VOS ACTIVITÉS

METIER DE L'ELECTRICITE

Réalisation de réseaux de distribution de courant électrique faible ou fort, de chauffage électrique, y compris installations aérothermiques (pompes à chaleur) air/air ou air extrait/air neuf, ainsi que le raccord et l'installation d'appareils électriques.

Cette activité comprend :

- l'installation de ventilation mécanique contrôlée (V.M.C.) sauf en locaux avec présence d'une piscine,
- la pose de chauffe-eau thermodynamiques monobloc tous systèmes,
- la pose de dispositifs de protection contre les effets de la foudre,
- La mise en oeuvre d'automatismes et de systèmes domotiques ou immotiques,
- La réalisation de réseaux intérieurs Voix-Données-Images (VDI), notamment fibre optique,
- l'installation de systèmes d'alarme et de détection incendie ou intrusion, sans conception des systèmes pour les ERP (Etablissements Recevant du Public) de 1ère, 2ème, 3ème et 4ème catégorie, les IGH (Immeubles de Grande Hauteur) ou les sites industriels,
- la mise en oeuvre intérieure des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique (panneaux rigides ou semi-rigides, par soufflage, par insufflation), acoustique et à la sécurité incendie,
- la réalisation de réseaux de Gestion Technique Centralisée (GTC) ou de Gestion Technique Bâtiment (GTB),

ainsi que les travaux complémentaires de tranchées, trous de passage, saignées et raccords.

METIER DE LA PLOMBERIE

Réalisation d'installations sanitaires, de réseaux d'eau chaude ou froide sanitaire (production, distribution, évacuation), de réseaux de fluide ou de gaz, hors techniques de géothermie.

Cette activité comprend :

- la pose de chauffe-eau thermodynamiques monobloc tous systèmes,
- le platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- les tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- le calorifugeage, isolation thermique et acoustique intérieurs (panneaux rigides ou semi-rigides, par soufflage, par insufflation),
- le raccordement électrique du matériel,
- la réalisation de gouttières, descentes d'eaux pluviales, noues, chéneaux et de solins.
- la réalisation de l'étanchéité sous carrelage ou tout autre produit en matériau dur, de receveurs ou formes à carreler des douches dites "à l'italienne",
- la pose de capteurs solaires thermiques pour l'eau chaude sanitaire d'une surface maximum limitée à 12 m² par chantier,
- la pose sans conception de réseaux de sprinklers et de RIA,
- l'installations de colonnes sèches ou humides,
- le raccordement de récupérateurs d'eau de pluie enterrés ou non réservés à un usage privé et externe.

Réf. : TB0_ATTDEC_MC-240926-BRLWhk-1-6-6-17:22:00-117112407